



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2019-03

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 15 avril 2019 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1^{ère} rue du Pied-de-la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

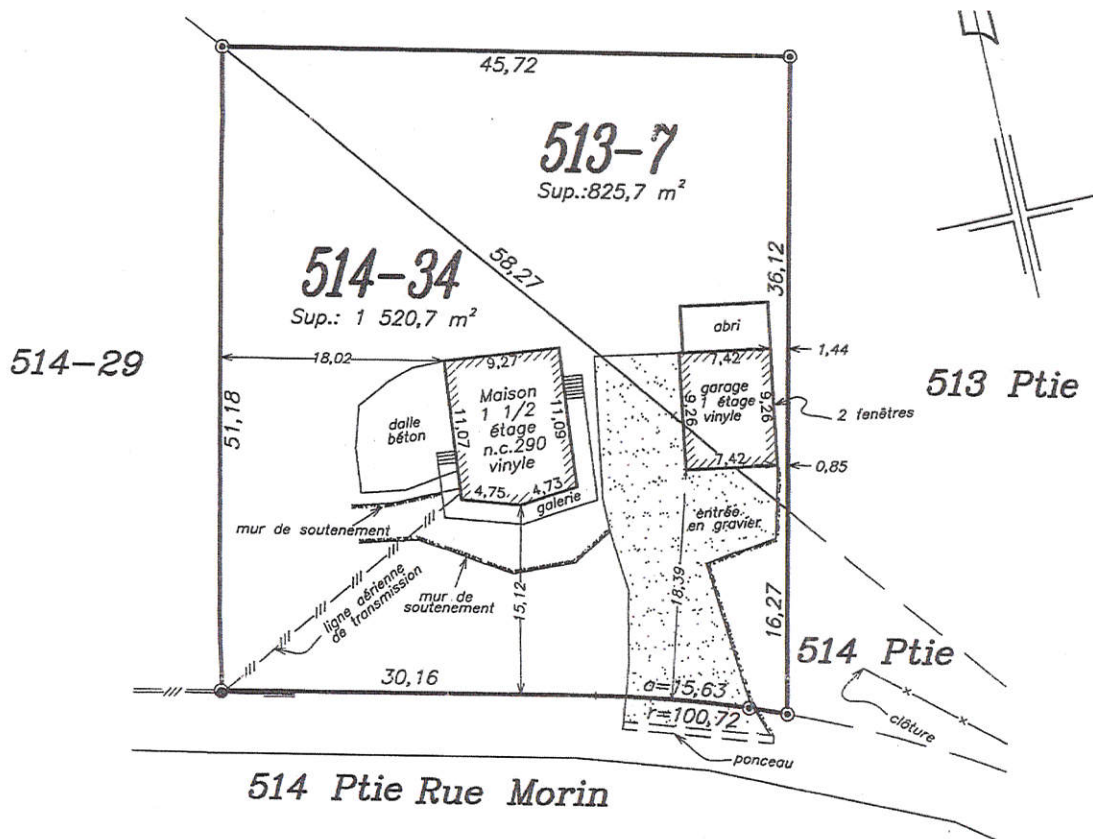
Lot : 5 656 284

Propriétaire : Mme Solange Lauzon & M. Mario Hébert

Localisation : 290 rue Morin

Zonage : VML-2

Superficie : 2 346,4 m²



Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation du garage sur le lot 5 656 284.

Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 4^e paragraphe [...] Les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m (6,56 pi) du bâtiment principal et à au moins un (1) mètre (3,28 pi) des lignes latérales et arrière de l'emplacement. Le garage est implanté à 0,85 mètre de la ligne latérale de l'emplacement ce qui est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité, empiétant ainsi de 0,15 mètre dans la marge latérale.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 21^{ème} jour de mars de l'an deux mille dix-neuf.


Chantal Duval
Directrice générale